

ARRÊTÉ

OBJET : Mesures d'ordre et de Police à observer pendant la Fête de St Eloi les 25,26, et 27 août 2023.

Le Maire de la Commune de BOULBON,
VU la loi n°82-213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-263 du 22.07.1982,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2212-1 et 2 et L.2213-1,
VU le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 et 2, R.417-10 et R.417-11,
Vu les dispositions de l'article R.610-5 du code pénal portant sur la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances et cérémonies publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents,
Vu la demande de la Société Saint-Eloi prévoyant que la fête doit être organisée les 25, 26 et 27 août 2023,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La Fête de Saint-Eloi est fixée aux 25, 26 et 27 août 2023 conformément au programme qui sera porté à la connaissance des habitants par voie d'affichage et de publication.

ARTICLE 2 : Pendant la garniture de la charrette, la pose du sable et le défilé, la circulation et le stationnement sont interdits sur l'itinéraire suivant :

- Place Victor Barberin - Rue de l'Église et devant le 1 et 2 Place Gilles Léontin du Vendredi 25 Août 18h00 au Dimanche 27 Août 13h30.

- Rue de la Clastre, Rue de l'Hôtel de Ville, Place Gilles Léontin, Rue Saint Christophe et Grand 'Rue le Samedi 26 Août 2023 de 16h00 et au plus tard 21h00 et le Dimanche 27 Août de 08h00 et au plus tard 13h00.

Afin de laisser le passage à l'attelage et d'éviter tout accident, une délimitation est mise en place de la véranda située au N°1, Rue de l'Hôtel de Ville jusqu'au N°14, Place Victor Barberin.

Toute personne non autorisée par les services de sécurité à franchir cette limite ne peut rechercher la responsabilité de la Commune en cas d'accident.

Pour la rue de l'Église et la Place Victor Barberin, il est également interdit de stationner le lundi 28 août 2023 de 7H00 à 17H00 afin de permettre aux services techniques d'enlever le sable.

ARTICLE 3 : La manifestation taurine du dimanche 27 août 2023 est régie par les règles édictées par l'arrêté municipal N°172.2023 en date du 16 août 2023 autorisant le Club Taurin Boulbonnais à organiser une abrivado-bandido.

Le stationnement et la circulation sont interdits à l'occasion de l'Abrivado-Bandido le Dimanche 27 Août 2023 :
- De 16H30 à 21H00 : Rue de la Clastre, Rue de l'Hôtel de Ville

.../...

ARTICLE 4 : A l'occasion de la manifestation taurine prévue à l'Article 3, les jets de projectiles (farine, œufs,) la mise en place d'obstacles (cartons, barrières,), l'emploi de pièces d'artifice et des bombes aérosols et la présence de véhicules à moteur sur les parcours sont interdits. Seuls les véhicules des services municipaux et du comité organisateur sont autorisés.

ARTICLE 5 : Les danses se tiennent sur la Place Gilles Léontin à l'endroit préparé à cet effet les :

Samedi 26 Août 2023 de 19h00 à 02h00
Dimanche 27 Août 2023 de 19h00 à 01h00

LE CAFE DU COMMERCE ET LA BRASSERIE L'ASTRADO PEUVENT RESTER OUVERT

VENDREDI 25 AOUT 2023 JUSQU'A 02H00

SAMEDI 26 AOUT 2023 JUSQU'A 02H00

DIMANCHE 27 AOUT 2023 JUSQU'A 01h00

Le service au comptoir est interdit le Dimanche 27 Août 2023 de 17h00 à 19h00.

ARTICLE 6 : Sur la voie Sud de la Place Gilles Léontin les règles de circulation et de stationnement restent celles édictées par l'arrêté municipal en date du 31 mai 2002.

ARTICLE 7 : En cas de rixe, querelle, tumulte ou rébellion, les auteurs du désordre sont mis en état d'arrestation par la Gendarmerie ou la Police et déférés à l'autorité judiciaire.

ARTICLE 8 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions pénales en vigueur.
La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du même code.

ARTICLE 9 : Les marchands forains, entrepreneurs d'attractions et autres individus de profession ambulante analogue ne peuvent s'établir sur la voie publique qu'en vertu d'une autorisation du Maire et sur les emplacements qui leur ont été réservés, conformément aux termes de l'arrêté municipal du 26 mars 1998.

ARTICLE 10 : En raison de l'installation des forains, les véhicules ne peuvent stationner et circuler sur la partie pavée située côté Nord de la Place GILLES Léontin, au niveau de l'emplacement handicapé et Taxi du jeudi 24 août 2023 à 20H00 au mardi 29 août 2023 à 8H00 inclus.

ARTICLE 11 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication, d'un recours gracieux devant le Maire de BOULBON ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE.
La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Madame la Sous-Préfète d'Arles, Monsieur le Maire de la Commune de Boulbon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Graveson, Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Boulbon, Monsieur le Responsable des Services Techniques de BOULBON, Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de la Montagnette à BOULBON et Messieurs les Présidents de la Société Saint-Eloi et du Club Taurin Boulbonnais, Mesdames et Messieurs les gérants du Café du commerce et de la Brasserie l'Astrado sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise.

Fait à BOULBON, le 16 Août 2023

Le Maire :

Jérémie BECCIU

Acte rendu exécutoire
après publication et notification
du 18 AOUT 2023
et dépôt en Sous-Préfecture
le 17 AOUT 2023

